

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3344)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 16 TERDECIES

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. Cet article entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser que l'article 16 *terdecies* qui affecte l'intégralité du produit de la taxe d'aviation civile au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016.